



Décision portant nomination d'un référent déontologue à l'Office national des forêts

Vu le code forestier notamment ses articles D 222-12, D222-13 et L222-5 ;

Vu la loi 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;

Vu le décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique ;

Vu l'instruction 17-G-138 du 24 octobre 2017 relative à la lutte contre les atteintes à la probité et la mise en place d'un code de bonne conduite à l'Office national des forêts ;

Vu la note de service 17-P-180 du 12 décembre 2017 relative à la présentation du dispositif d'alerte étique à l'Office national des forêts ;

Vu la décision 2017-A du 28 décembre 2017 portant création d'un comité d'éthique et de déontologie à l'Office national des forêts ;

La Directrice générale de l'Office national des forêts,

DÉCIDE

Article 1 :

Il est mis fin aux fonctions de référent déontologue de Paul HETT, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement hors classe à l'Inspection générale à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 2 :

A compter du 1^{er} janvier 2023, Adrien MIANOWSKI contractuel de droit public exerçant les fonctions d'auditeur sénior à l'Inspection générale, est nommé référent déontologue pour l'Office national des forêts.

Maisons Alfort, le 26 janvier 2023


Valérie MÉTRICH-HECQUET
Directrice Générale

